

système destiné à donner l'avantage aux nouveaux venus. Il a donc cru devoir repasser toute la liste des commis de troisième classe et demander pourquoi un tel ou un tel n'a pas été promu commis de deuxième classe. Mais je ne considère pas la chose ainsi, et je crois que mon honorable ami est dans l'erreur en laissant entendre que c'est là le but du bill. Ceux qui sont dans les dernières classes auront autant de chance de recevoir des promotions qu'auparavant, et une occasion de plus leur est offerte de monter en grade suivant leur mérite.

M. CARGILL : Le but de ce bill n'est-il pas de permettre aux départements de payer de \$700 à \$1,000 pour un travail qu'ils font exécuter à l'heure actuelle pour \$600 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. Le projet de loi actuel ne permet pas à un fonctionnaire d'entrer dans le service avec un salaire de plus de \$800. Son but est de permettre, quand la chose est nécessaire, de nommer un employé additionnel avec un salaire de \$600 à \$800, tandis qu'avant il fallait payer \$1,100.

M. CARGILL : Si je comprends bien, l'intention du ministre est de choisir un certain nombre de personnes et de leur donner une augmentation de \$800, puis de les laisser travailler jusqu'à ce qu'ils réussissent à obtenir un grade supérieur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que ce bill ait pour effet d'augmenter de un le nombre des employés du service civil. Nous ne pouvons pas faire ce que suggère mon honorable ami, sans nous adresser au parlement et obtenir des crédits spéciaux dans chaque cas. Mais on aura raison de critiquer si nous essayons d'accorder des promotions aux fonctionnaires qui reçoivent actuellement un salaire de \$600. Dans ce cas, nous devons expliquer à la Chambre notre conduite.

M. CARGILL : Actuellement le maximum du salaire des fonctionnaires de troisième classe est de \$600.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député veut parler des commis temporaires.

M. CARGILL : Celui qui possède les moindres connaissances techniques peut obtenir un salaire de \$1,100 et plus. Je comprends que le but de ce bill est de permettre au gouvernement de payer aux fonctionnaires qui ont actuellement droit à un salaire maximum de \$600, de leur payer, dis-je, un salaire de \$800 pour le même ouvrage.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que ce soit là la véritable interprétation à donner à ce bill. Cela ne veut pas dire qu'ils devront nécessairement recevoir cette augmentation, mais la chose sera possible. Cette classe d'employés aux écritures temporaires continuera d'exister pour le même ouvrage, tel que préparation des

copies, etc. Mais s'il y a dans cette classe un jeune homme possédant plus de talent que ses compagnons et que nous croyons capable de remplir une charge plus importante, nous pourrions la lui accorder. Mais je ne crois pas que l'on fasse un usage aussi général de ce bill.

M. GIBSON : Je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires publics seraient traités autrement que les employés des hommes d'affaires. Si en engageant un homme on lui dit qu'il aura \$400 en commençant, et que durant le reste de sa vie il ne devra pas s'attendre à obtenir plus de \$400 à \$600, il serait excessivement difficile de trouver des employés. Je ne crois pas que le député de Bruce (M. Cargill) traite ses employés de cette manière. Il prétend n'avoir jamais eu la chance de faire nommer un employé public. Dans ce cas, je lui dis qu'il est bien heureux, car du moment qu'il aura réussi à faire placer un de ses amis, il sera immédiatement assiégé par cette personne et par ses amis dans le but de lui faire obtenir une augmentation de salaire. Ce projet de loi est un pas de fait dans la bonne voie, car il permet au gouvernement d'augmenter les salaires des employés qui le méritent, par suite de la nature de l'ouvrage qu'ils accomplissent. Parce qu'un homme a été dans une certaine classe du service durant huit ou dix ans, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il est plus capable de faire l'ouvrage après cette période, que lorsqu'il est entré dans le service. Mais il peut arriver qu'un employé, qui est depuis dix ans dans le service, mérite de recevoir plus que \$400, mais s'il n'a pas d'influences politiques à faire valoir pour obtenir \$600, il devra rester toute sa vie au salaire qu'il recevait à son entrée dans cette classe.

Ce bill mérite de recevoir l'approbation de tous les membres de cette Chambre. L'employé qui est en droit d'espérer une augmentation travaille mieux. Les promotions ne doivent pas se faire trop vite et il n'est pas bon d'accorder des augmentations trop considérables à la fois. Comme l'a fait remarquer le directeur général des Postes, il a 58 employés dans son département, et il ne peut en payer un seul de ceux là plus de \$600, il ne peut accorder de promotion à un seul de ces fonctionnaires à moins de lui accorder une augmentation de \$500. Il faut admettre, qu'à moins de services spéciaux, une augmentation de \$500 est une augmentation considérable. Je crois que le gouvernement agit sagement en voulant se faire accorder ce pouvoir, et s'éviter ainsi d'être obligé de s'adresser au parlement chaque fois qu'il veut accorder une promotion à un employé. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a prétendu que le gouvernement allait être défait aux prochaines élections, et qu'il voulait placer un aussi grand nombre que possible de ses amis dans le service permanent avant l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir. Il est bon de bien saisir